

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME

2024-2025

APPUI AUX PORTEURS DE PROJETS

RÈGLEMENT

Le dossier de candidature est à déposer sur :

ami@bfctourisme.com

AVANT LE 7 OCTOBRE 2024 À 12H00

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt [AMI] s'inscrit dans le cadre notamment du déploiement du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) de Bourgogne-Franche-Comté 2023 – 2028 (SRDTL), adopté en décembre 2023 en assemblée plénière du Conseil régional.

Piloté par Bourgogne-Franche-Comté Tourisme (BFC Tourisme), le présent AMI a pour objectifs de favoriser l'émergence **de projets en lien avec les enjeux et priorités du SRDTL et aptes à renforcer le positionnement des marques « La Bourgogne », « Montagnes du Jura » et « Massif des Vosges / Vosges du Sud »** et de faciliter la compétitivité de l'offre des acteurs et opérateurs touristiques.

Le déploiement par BFC Tourisme de cet AMI s'étendra sur la période 2024-2025. **Il vise à sélectionner jusqu'à 7 projets.**

L'AMI se compose des éléments suivants :

- Le présent règlement
- La lettre d'intention à signer par les candidats - [Annexe 1]
- Le cadre de réponse à compléter (description du projet) par les candidats - [Annexe 2]

Sommaire

1. Contexte et enjeux	4
2. Objectifs et thématiques de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)	4
3. Contenus et modalités d'accompagnement	5
4. Conditions d'éligibilité de l'AMI	7
5. Engagements du porteur de projet/de l'opérateur	7
6. Processus et calendrier de sélection.....	8
7. Critères d'appréciation/de sélection	9
8. Confidentialité et membres du comité de sélection.....	10
9. Modalités de réponse	10

1. Contexte et enjeux

Pour améliorer l'attractivité touristique de la région, 3 axes stratégiques ont été définis dans le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL). Avec le fil rouge du tourisme responsable, ils structurent la politique touristique régionale et fixent un cap ambitieux, basé à la fois sur la poursuite du développement des destinations et filières régionales d'excellence et sur l'émergence de nouvelles filières et pratiques : la montagne, les sites nature et le tourisme de savoir-faire.

Les 3 axes stratégiques ont été déclinés opérationnellement :

Axe 1 Développer les filières stratégiques régionales (soutien à l'investissement, structuration de l'offre, animation) Cet axe vise à accompagner les filières stratégiques régionales (montagne et sites nature, itinérance, œnotourisme et gastronomie, tourisme fluvial, tourisme culturel et de savoir-faire, tourisme d'affaires) dans leurs transitions, pour répondre aux enjeux du changement climatique et aux nouvelles aspirations des clientèles.

Axe 2 Renforcer l'attractivité touristique régionale Accueillir de nouveaux visiteurs passera par la poursuite des actions d'attractivité des destinations (Bourgogne, Montagnes du Jura, Massif des Vosges) et territoires régionaux mais aussi par un soutien à l'innovation et à l'investissement. La professionnalisation du secteur sera également un des objectifs majeurs de cet axe.

Axe 3 Développer la coopération et l'ingénierie Pour atteindre les nouvelles ambitions de la politique touristique régionale, une démarche partenariale entre les différents acteurs sera primordiale. Des outils seront spécifiquement mis en œuvre pour permettre une plus grande proximité avec les territoires et un pilotage plus efficient des actions.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans ce 3ème axe en renforçant le lien d'accompagnement des professionnels et des territoires.

2. Objectifs et thématiques de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

L'objectif est de faciliter l'émergence de projets en matière de tourisme et de loisirs structurants pour les destinations de la région où ils se développeront. Il s'agit de repérer les projets touristiques qui répondent à ces enjeux mais qui ont besoin d'un accompagnement en ingénierie/montage. Ce premier volet d'AMI dédié au tourisme en Bourgogne-Franche-Comté est centré sur trois enjeux particulièrement prioritaires, à la fois en termes d'impacts, d'ampleur des transformations à effectuer, et de niveau actuel de prise en compte par les acteurs :

- Les enjeux de transition durable et de développement d'un tourisme responsable
- Les enjeux de gestion et de modèle économique
- Les enjeux de marketing, de mise en marché et de dynamique commerciale

Les thématiques intégrées dans cet AMI font écho aux orientations stratégiques régionales du SRDTL 2023-2028 et du Plan Destination France ainsi qu'aux priorités définies dans le Contrat cadre de développement et d'internationalisation touristique signé entre Atout France, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et BFC Tourisme.

Plusieurs domaines d'intervention sont ciblés par cet AMI Tourisme en Bourgogne-Franche-Comté sont définies plus précisément ci-dessous :

- Aide à la fixation d'orientations stratégiques : évaluation du potentiel touristique, validation de concepts, modèle économique...
- Assistance-conseils sur les potentiels de performance
- Appui à la définition d'une stratégie marketing, d'un positionnement, ou à l'optimisation de la politique commerciale....
- Diagnostic rapide de l'offre : qualité, compétitivité.

Ces interventions s'adressent à des porteurs de projet touristique en phase de construction et de montage ou à des opérateurs existants dans une dynamique de transformation ou de développement.

3. Contenus et modalités d'accompagnement

L'AMI vise à sélectionner **jusqu'à 7 projets** répondant aux objectifs stratégiques définis dans l'article 2.

L'AMI a pour objet le soutien à une « ingénierie de montage et/ou d'accompagnement », permettant le développement de nouveaux projets ou la transformation de projets existants vers une démarche responsable tout en étant compétitive économiquement.

- Chaque lauréat bénéficiera d'un appui en ingénierie pouvant atteindre jusqu'à **huit jours maximum** (selon dossier de candidature) (**équivalent à 7 360€ HT**) comprenant, à titre d'exemple :
 - Analyse de l'attractivité du projet, qualité, compétitivité, performances actuelles ou attendues,
 - Validation de la nature touristique de l'offre et du foncier/emplacement,
 - Avis technique sur un projet ou une étude,
 - Re cadrage et/ou re positionnement,
 - Appui conseil sur la recherche d'opérateurs
 - Assistance au montage de projet
 - Assistance à la stratégie marketing
 - Appui à la conduite d'études (méthodologie, choix prestataire, suivi)

- L'accompagnement d'Atout France pourra s'échelonner sur une **durée pouvant atteindre 12 mois maximum, selon les projets et à compter de la date de sélection des lauréats du présent AMI.**

- La méthodologie d'accompagnement sera définie techniquement et financièrement pour chaque lauréat, en collaboration étroite entre Atout France, BFC Tourisme et les porteurs de projets/opérateurs retenus.

Parallèlement à l'accompagnement individuel des lauréats, BFC Tourisme et Atout France déploieront une stratégie d'animation et de communication des enseignements de cet AMI auprès de l'écosystème BFC : webinaires, journées spéciales bonnes pratiques etc... en liaison étroite avec les partenaires territoriaux concernés, visant à promouvoir la transformation responsable de l'offre touristique régionale et en s'appuyant sur les bonnes pratiques identifiées dans le cadre de cet AMI.

4. Conditions d'éligibilité de l'AMI

4.1 Éligibilité des porteurs de projet/opérateurs

Les porteurs de projet/opérateurs éligibles dans le cadre de cet AMI peuvent être des **personnes morales privées** [entreprises quel que soit leur statut, associations, fondations, ...] des **personnes morales publiques** [Collectivités, établissements publics des Collectivités ou de l'Etat, entreprises publiques, ...], ou **des groupements d'acteurs** (quelle que soit leur forme), exploitant ou possédant un équipement de nature touristique, qui peut faire l'objet d'une délégation de service public (DSP...) ou être géré en régie directe. Ne sont éligibles que les structures déjà constituées juridiquement (les sociétés en cours d'immatriculation ne sont donc pas éligibles).

Sont entendus comme équipement de nature touristique : un **équipement de loisirs et d'animation** (musées, sites, lieux de visite et activités sportives ou culturelles...), une offre d'hébergement/restauration (hôtels, campings, villages de vacances, hébergements collectifs), un aménagement de site, une structure spécialisée dans les services touristiques (loueurs de bateaux ou de vélos, transports de bagages, commercialisation...), répondant aux enjeux précisés à l'article 2. Il pourra s'agir de projets de création, de transformation ou de requalification. Pour les hébergements touristiques, sont éligibles les entreprises TPE et PME - hôtels et hébergements similaires code NAF 5510Z, camping code NAF 5530Z et autres hébergements de courte durée – code NAF 5520Z.

4.2 Éligibilité des dépenses

- Ne seront éligibles que les **dépenses, d'ingénierie et de conseil nécessaires à l'exécution du projet**, directement imputables à ce dernier et résultant directement de sa mise en œuvre ; fournies par Atout France et/ou d'autres partenaires.
- Ne seront **pas éligibles** les dépenses d'investissement direct (matériel ou immatériel), les provisions pour pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ; les coûts déclarés par le lauréat et pris en charge dans le cadre d'un autre Projet ; les pertes de change.

5. Engagements du porteur de projet/de l'opérateur

A travers la signature de la lettre d'intention [Annexe 1 au présent règlement], les porteurs de projet/opérateurs candidats, et le cas échéant leurs partenaires, s'engageront, une fois désignés lauréats de l'AMI à :

- Se doter de moyens techniques [humains et financiers] suffisants pour engager, animer et piloter leur projet ;
- Désigner une personne référente sur la durée de l'accompagnement sollicité dans le cadre de l'AMI ;
- Participer aux éventuels événements de rencontre organisés par Atout France et/ou BFC Tourisme et ses partenaires afin de faciliter le partage d'expériences entre porteurs de projet bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre de cet AMI.
- Autoriser Atout France et BFC Tourisme à communiquer sur leur projet et ses retombées, tel qu'exprimé dans le dossier de candidature et tel que défini ultérieurement avec Atout France et BFC Tourisme.

6. Processus et calendrier de sélection

La procédure de sélection se déroule sur la base de l'examen par un Comité de sélection des dossiers de candidature dont le contenu est décrit à l'article 9 du présent règlement.

A l'issue de l'analyse des dossiers, sur la base des critères précisés à l'article 7, **les partenaires du Comité de sélection se réservent le droit d'organiser des auditions de certains candidats en visioconférence**. Le choix des **lauréats** interviendra à l'issue de la procédure de sélection selon le calendrier indicatif suivant :

25 juillet 2024 → Lancement de l'AMI

7 octobre 2024 → Date limite de dépôt des dossiers de candidature

A partir du 8 octobre 2024 : Analyse des dossiers et pré-sélection par Atout France et BFC Tourisme

A partir du 2 novembre 2024 : réunion du jury pour sélectionner jusqu'à 7 lauréats de l'AMI

A partir du 12 novembre 2024 : démarrage des accompagnements des lauréats de l'AMI

7. Critères d'appréciation/de sélection

Les dossiers de candidature seront appréciés au regard des 5 critères suivants :

Critères d'examen des projets	<i>Les critères définis vont permettre d'évaluer les enjeux suivants :</i>
1. Cohérence du projet avec les priorités tourisme responsable mentionnées dans le présent AMI	<i>Cohérence et degré de contribution aux ambitions de transformation responsable de l'offre touristique inscrites au SRDTL 2023-2028 et de valorisation des marques touristiques régionales</i>
2. Gouvernance et capacité d'engagement du projet	<i>Gouvernance : nature et composition de la structure porteuse du projet, présence d'une chefferie de projet, maturité, ...</i> <i>Capacité d'engagement : nature des partenaires mobilisés autour du projet, degré d'implication des parties prenantes du projet (habitants, collectivités territoriales, partenaires etc.)</i>
3. Caractère structurant, degré de solidité économique et niveau d'avancement opérationnel	<i>Niveau de robustesse du modèle économique du projet (études préalables, portage, solidité de la structure porteuse), capacité du projet à être rentable et viable sur le long terme</i> <i>Capacité à concrétiser le projet dans un délai de moins de 3 ans</i>
4. Caractère innovant	<i>Caractère innovant du projet : capacité du projet à proposer une réponse innovante aux enjeux de développement d'un tourisme responsable et de renouvellement de l'offre touristique.</i> <i>Originalité du projet</i>
5. Potentiel d'impact et répliquabilité	<i>Volume et nature des retombées du projet sur le territoire d'implantation</i> <i>Capacité à fournir une mesure d'impact du projet</i> <i>Capacité à générer un effet d'entraînement voire une forme de répliquabilité à l'échelle régionale.</i>

À noter que ces critères ne sont ni hiérarchisés, ni pondérés.

L'appréciation de chacun des critères s'effectuera par le jury de sélection sur la base des éléments de réponse apportés dans le dossier de candidature – Cadre de réponse Annexe 2 [cf. article 9].

8. Confidentialité et membres du comité de sélection

Les documents transmis dans le cadre du présent AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués qu'à BFC Tourisme et aux membres du comité de sélection, notamment parmi les organisations suivantes :

- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Atout France
- La Banque des Territoires
- L'ADEME
- .../...

Cette liste reste indicative, elle pourra donner lieu à ajustement.

Toute opération de communication sera concertée avec les lauréats, afin de vérifier notamment le caractère diffusable de certaines informations.

9. Modalités de réponse

Les porteurs de projet ou opérateurs publics ou privés intéressés sont invités à déposer un dossier de candidature qui devra être complet pour être examiné.

Les différentes pièces nécessaires sont listées **ci-dessous** :

- Le cadre de réponse dûment complété [Annexe 2].
- La lettre d'intention signée par le représentant légal du porteur de projet [Annexe 1].

Ce dossier peut être complété par tout élément d'information jugé utile par le candidat à la compréhension du projet.

**Les candidats doivent remettre leur dossier de candidature complet au plus tard
le 7 octobre 2024 à 12h00 à l'adresse : ami@bfctourisme.com**

Pour toute interrogation relative à cet AMI, les porteurs de projet/opérateurs peuvent [poser leurs questions sur ami@bfctourisme.com](mailto:ami@bfctourisme.com)

Durant la période d'évaluation des projets, les candidats pourront par ailleurs être amenés à répondre aux demandes de précisions et/ou de pièces complémentaires formulées par BFC Tourisme